

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Lundi le 6 mai 2024
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonerган
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>ABSENT</u>	<u>DISTRICT</u>
Armando Melo	Blanchard

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

OUVERTURE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.
Quorum

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2024-223

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

2.

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-224

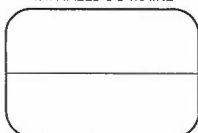
Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.

Approbation des
procès-verbaux
du 8 avril 2024 et
du 15 avril 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 avril 2024, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 avril 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



PÉRIODE DE QUESTIONS

4.

Première
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Brégide Dubois : - Madame se désigne comme représentante de la population du district Lonergan. Elle souhaite réitérer la demande formulée lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2023 où elle demandait un maximum de quatre étages pour tout nouveau projet dans son quartier. Elle demandait également à être consultée concernant les projets à venir dans son quartier.
- Concernant le PIIA 2024-00107 - Construction neuve au 156-160, rue Turgeon (Tigre Géant), Mme Dubois demande si la mezzanine prévue au projet est habitable. Elle demande également à quel moment aura lieu la consultation des citoyens du secteur concernant ce projet.
 - Elle demande ensuite à quel moment auront lieu les travaux sur la rue Leroux concernant la problématique de refoulement vécu dans ce secteur.
 - En terminant, elle réitère sa demande à l'effet que les citoyens du quartier Lonergan soient consultés, comme le sont les citoyens des autres quartiers de Sainte-Thérèse, concernant certains projets.
- Mme Katherine Vézina : - Madame Vézina exprime sa déception quant au fait que le projet de construction neuve au 156-160, rue Turgeon n'ait pas été présenté aux citoyens de ce quartier. Elle souligne également l'importance d'entretenir des échanges respectueux lors des périodes de questions.
- Mme Rosa Pinet : - Madame affirme avoir payé 35 000 \$ suite à un refoulement de la conduite sur la rue Leroux. Elle demande à la Ville de prendre action face à ce problème.
- M. Alexandre Lebrun : - Monsieur demande s'il est prévu que le plan d'urbanisme soit révisé prochainement. Il demande si un échéancier a été établi.
- Il demande ensuite quel est l'état d'avancement du dossier concernant l'école Terre-Soleil.
 - Il demande finalement pour quelle raison les salons de coiffure à domicile ne sont pas un usage autorisé notamment dans le quartier Sainte-Thérèse-en-Haut?

- M. André Lacoste

:

-

Monsieur demande à quel moment les travaux sur la rue Morris doivent débuter?
- Mme Valérie Venne

:

-

Madame réitère une problématique au niveau de la fréquence du ramassage des matières organiques dans le secteur de la rue Madeleine-Bleau.

-

Le ramassage a lieu une fois par mois, ce qui fait en sorte que les totems sont trop pleins, provoquent des blocages et des bris, en plus d'autres nuisances.

-

Madame mentionne que comparativement aux résidents de d'autres secteurs, la fréquence de ramassage dans son secteur est moindre et demande donc un ramasse plus fréquent.

-

Considérant que le problème se perpétue actuellement, elle demande un suivi de cette demande.
- Mme Diane DeSantis

:

-

Madame demande s'il serait possible d'offrir un local appartenant à la Ville pour permettre le regroupement d'artistes-peintres Thérésiens. Elle mentionne que des villes avoisinantes offrent ce type de service pour leurs citoyens.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-225

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE

du dépôt du projet de règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), Des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

5.

Dépôt du projet de règlement 922-140 N.S. – projet de règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), Des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis



6.

Avis de présentation -
règlement
922-140 N.S. —
règlement omnibus
ayant
pour objet d'amender
le règlement numéro
922 N.S. concernant
la circulation, la
signalisation et la
sécurité publique sur
le territoire de la
ville de
Sainte-Thérèse
concernant les
boulevards du Curé-
Labelle (ruelle), Des
Mille-Îles Est et les
rues Leduc, Blainville
Est, Gauthier, Saint-
Charles et Saint-Louis

7.

Adoption
du règlement
1200-80 N.S.
modifiant la grille
des spécifications
C-150
de l'annexe B
du règlement de
zonage 1200 N.S.

8.

Adoption du
règlement
1200-81 N.S. —
modifiant la
grille des
spécifications
H-101 de
l'annexe B du
règlement de
zonage 1200 N.S.
dans le but
d'autoriser
l'usage
« P1-02-01 -
Centre de santé
et de services
sociaux »
(CHSLD) dans
la zone H-101

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-226

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), Des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis.

RÉSOLUTION 2024-227

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 29 avril 2024 relativement au projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1200-80 N.S. ne contient pas des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-80 N.S - modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-228

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 par M. le Conseiller Armando Melo ;

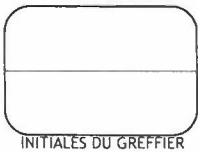
ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-81 (P-1) N.S. — modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé, à ladite séance proposée par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 29 avril 2024 relativement au projet de règlement 1200-81 (P-1) N.S. — modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-81 N.S. — modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-229**

9.

Dépôt du projet
de règlement
1200-83
(P-1) N.S. -
modifiant
les ratios de
stationnement
minimaux pour
les usages
résidentiels du
règlement de
zonage 1200 N.S.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

ATTENDU la volonté du conseil de réduire le ratio de stationnement pour certains usages résidentiels ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-83 (P-1) N.S. modifiant les ratios de stationnement minimaux pour les usages résidentiels du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 mai, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-230

10.

Avis de
présentation –
règlement
1200-83 N.S. -
modifiant les
ratios de
stationnement
minimaux
pour les usages
résidentiels du
règlement
de zonage

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant les ratios de stationnement minimaux pour les usages résidentiels du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-83 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-231

11.

Dépôt du projet
de règlement
1200-84
(P-1) N.S. -
modifiant
l'étendue de la
zone H-308 de
l'annexe A du
règlement
de zonage
1200 N.S.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

ATTENDU la volonté du conseil d'autoriser l'usage H-5 au 44, rue Dagenais ;

ATTENDU QUE la zone H-308 doit être étendue pour inclure le 44, rue Dagenais ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-84 (P-1) N.S. – modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 mai 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.

Avis de
présentation -
règlement
1200-84 N.S. –
modifiant
l'étendue de la
zone H-308 de
l'annexe A du
règlement de
zonage 1200 N.S.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-232

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-84 N.S.)

13.

Dépôt du projet
de règlement
1292-2 N.S. -
modifiant le
règlement
1292 N.S.
décrétant un
programme de
subvention visant
la revitalisation
d'une partie du
centre-ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-233

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1292-2 N.S. modifiant le règlement numéro 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

14.

Avis de
présentation -
règlement
1292 N.S.
décrétant un
programme de
subvention visant
la revitalisation
d'une partie du
centre-ville de
Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-234

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1292-2 N.S.)

15.

Dépôt du projet
de règlement
1339-1 N.S. -
modifiant
l'article 22
du règlement
1339 N.S.
décrétant un
fonds de l'arbre
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-235

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1339-1 N.S. modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

16.

Avis de
présentation -
règlement
1339-1 N.S. –
modifiant
l'article 22
du règlement
1339 N.S.
décrétant un
fonds de l'arbre
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-236

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1339-1 N.S.)

17.

Adoption
du règlement
1347 N.S. –
règlement sur
la gestion
contractuelle

RÉSOLUTION 2024-237

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1347 N.S. sur la gestion contractuelle, à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement 1347 N.S. sur la gestion contractuelle, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

18.

Adoption
du règlement
1349 N.S.
décrétant un
programme de
soutien aux
actions
environnementales sur le
territoire de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-238

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1349 N.S. décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse, à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le règlement 1349 N.S. décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-239**

19.

PPCMOI
2024-002 (R1) -
71, rue Dubois

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation du projet *Espace art et culture* au 71, rue Dubois ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent que les usages résidentiels ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre des usages non résidentiels ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet *Espace art et culture* lors de sa réunion du 9 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment de style industriel mérite d'être conservé et mis en valeur ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet devra respecter l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT le plan d'affaires annexé à ce règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2024-002 concernant le projet *Espace art et de culture*, situé au 71, rue Dubois, lequel PPCMOI vise à :

Autoriser les usages suivants :

1. Ateliers d'artistes (photographie, sculpture, peinture, artistes divers, espaces de création artistique) (C4-02-07) ;
2. Galerie d'art (C4-02-04) ;
3. Bureaux administratifs ;
4. Organismes communautaires et services communautaires (C4-04) ;
5. Imprimerie de très grand format : cet usage industriel sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement ;
6. Studios d'enregistrement et espace radio / podcast / télévision (C4-03-01, C4-03-02, C4-03-03) ;
7. Café-resto (C3-01-01) : cet usage sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement) ;
8. C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion ;
9. C4-01-04 - École de formation.

Exclure spécifiquement les usages suivants :

1. C4-01-03 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle ;
2. C4-06-01 - Cabaret.

Le tout réalisé en conformité avec le plan d'affaire joint à l'annexe A et le dossier présenté au CCU du 9 avril 2024, formant collectivement l'annexe A du présent règlement.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 mai 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

RÉSOLUTION 2024-239 (suite)

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Barbara Morin quant à l’adoption du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour permettre la réalisation du projet Espace art et culture au 71, rue Dubois :

Ont voté pour le PPCMOI 2024-002 (R1) - 71, rue Dubois	Ont voté contre le PPCMOI 2024-002 (R1) - 71, rue Dubois
Mme la Conseillère Héroïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-240

20.
Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
9 avril 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-241

21.
Plans
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le service de l’urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme du 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00101 - Constructions neuves au 10 à 16, boulevard Desjardins Ouest, à la condition d’utiliser du canexel de couleur Renard roux ;

PIIA 2024-00109 - Construction au 21-25, rue Lecompte, aux conditions suivantes :

- a) que la brique choisie soit de dimension traditionnelle et que sa couleur soit similaire à la couleur de brique rouge du secteur ;
- b) que les deux arbres en cours arrière soient conservés, en retirant la case de stationnement qui en forçait l’abattage, en autant que le conseil adopte un amendement réglementaire modifiant le ratio de stationnement à 1.5 case par logement ;

RÉSOLUTION 2024-241 (suite)

PIIA 2024-00021 et 2024-00022 - Constructions au 150 et 250, place Fabien-Drapeau ;

PIIA 2024-00107 - Construction neuve au 156-160, Turgeon (Tigre Géant), à la condition que des solutions soient proposées pour assurer plus d'intimité aux balcons, comme un givrage partiel dans le bas des vitres, par exemple ;

Le conseil aimerait également faire les deux suggestions suivantes :

- 1. que l'œuvre d'art prévue dans la cour intérieure soit un rappel de l'ancienne vocation industrielle du bâtiment actuel (usine de boutons) ;
- 2. que cent (100) espaces de stationnement pour vélos soient aménagés dans le stationnement intérieur ;

PIIA 2024-00110 - Affichage au 13-19, rue Blainville Ouest, mais uniquement pour l'enseigne *Maternité au naturel* ;

PIIA 2024-00105 - Affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 5 ;

PIIA 2024-00106 - Couleur au 6-8, rue Saint-Joseph ;

PIIA 2024-00108 - Teinture de l'ensemble de la brique rouge au 8-10, rue Roux, à la condition d'utiliser la couleur 2091-30 - *Poinsettia foncé* ;

PIIA 2024-00104 - Affichage au 220-224, boulevard René-A.-Robert ;

PIIA 2024-00111 - Murale collective au 53, rue Saint-Lambert, à la condition que celle-ci ne dépasse pas le revêtement de clin vers le bas du mur et qu'elle ne dépasse pas l'ouverture de la fenêtre située dans la partie mansardée du toit ;

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2024-00103 - Couleur au 12, rue Blainville Ouest, parce que la couleur ne répond pas à l'objectif de sobriété des couleurs dans le Village et que la couleur choisie s'intègre mal au bâtiment ;

PIIA 2024-00110 - Affichage au 13-19, rue Blainville Ouest, mais uniquement pour l'enseigne *Enso*, dont le fond blanc ne correspond pas au concept d'affichage en vigueur pour ce bâtiment.

M. le Conseiller Luc Vézina demande de suspendre la décision concernant le PIIA 2024-00107 - Construction neuve au 156-160, Turgeon (Tigre Géant) et tenir une assemblée de consultation sur le projet, le 21 mai 2024. M. le Conseiller Luc Vézina demande le vote sur sa proposition :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héroïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince

Les PIIA 2024-00101, 2024-00109, 2024-00021, 2024-00022, 2024-00110, 2024-00105, 2024-00106, 2024-00108, 2024-00104 et 2024-00111 sont approuvés à l'unanimité

Les PIIA 2024-00103 et 2024-00110 sont rejetés à l'unanimité



RÉSOLUTION 2024-241 (suite)

La proposition de M. le Conseiller Luc Vézina concernant le PIIA 2024-00107 - Construction neuve au 156-160, Turgeon (Tigre Géant) est adoptée majoritairement.

Suivant ce vote, Monsieur le Maire Christian Charron autorise M. Éthier, promoteur du projet de construction neuve au 156-160, Turgeon (Tigre Géant), à effectuer une courte intervention.

RÉSOLUTION 2024-242

22.

Présentation
préliminaire
des projets

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du projet visé ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal se montre favorable au projet suivant :

Délimitation de l'échange de terrain avec le Centre de services scolaire des Mille-Îles pour la future école Terre-Soleil : le conseil croit que l'implantation proposée pour la future école Terre-Soleil et l'échange de terrain proposé sont acceptables et que, par conséquent, le CSSMI peut poursuivre ses démarches en ce sens. Le stationnement devrait cependant être entièrement sur la propriété du CSSMI.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-243

23.

Correction à
la résolution
#2024-111 —
dérogation
mineure
#2024-00017
au
215, rue
Libersan

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction au texte de la résolution 2024-111 afin que celui-ci reflète fidèlement la décision prise par le conseil lors de la séance du 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** le texte de la résolution 2024-111, afin qu'il se lise comme suit :

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

RÉSOLUTION 2024-243 (suite)

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo quant à l’approbation de la dérogation mineure 2024-00017 :

Ont voté pour l’octroi de la dérogation mineure	Ont voté contre l’octroi de la dérogation mineure
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

- QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.
(Dérogation mineure 2024-00017- 215 rue Libersan)

Adoptée à l’unanimité.

RÉSOLUTION 2024-244

ATTENDU QUE suite à la réception de la mise à jour du diagnostic de la problématique de l’envahissement du roseau commun au parc Isaac-Rawas préparée par Éco-Nature, deux types d’interventions ont été suggérées ;

ATTENDU QUE la première intervention consiste au fauchage répété des tiges dans les zones de densité faible et moyenne, lequel sera effectué par le service des travaux publics à raison de 3 visites entre les mois de juin et septembre de chaque année ;

ATTENDU QUE la deuxième intervention consiste à planter un couvert forestier dans les zones de densité élevée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme s’il était cité au long ;
- D’AUTORISER l’implantation d’un couvert forestier dans les zones de densité élevée, tel que proposé dans le rapport Éco-Nature ;
- D’AUTORISER la trésorière à approprier la somme de 92 100 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l’unanimité.

RÉSOLUTION 2024-245

ATTENDU les critères d’octroi d’une dérogation mineure, tels qu’établi aux articles 145.2 à 145.5 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d’urbanisme ;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures sont requises pour assurer la réalisation du projet en continuité avec les trois unités déjà construites ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

24.

Gestion
du roseau
commun -
Havre du
Ruisseau

25.

Dérogation
mineure
2024-00100 -
10-12-14 et
16, boulevard
Desjardins
Ouest

RÉSOLUTION 2024-245 (suite)

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures ayant les effets suivants :

10 à 14, boulevard Desjardins Ouest :

- une marge de recul avant minimal de 2 mètres plutôt que 2,5 mètres exigés à la grille de spécifications H-214 ;
- un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin plutôt que 1 mètre exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne plutôt que 2 mètres exigés à l'article 102 alinéa 9 c) du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne latérale plutôt que 3 mètres exigé à l'article 102 alinéa 19 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- une aire de stationnement et une allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière plutôt que 50 % maximum exigé à l'article 105 alinéa 3 du règlement de zonage 1200 N.S.

16, boulevard Desjardins Ouest :

- une marge de recul avant minimal de 2,17 mètres plutôt que 2,5 mètres exigés à la grille des spécifications H-214 ;
- une marge avant secondaire minimale de 4,4 mètres plutôt que 4,5 mètres exigés à la grille des spécifications H-214 ;
- un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin plutôt que 1 mètre exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- l'implantation d'une galerie à une distance de 0,95 mètre de la ligne plutôt que 2 mètres exigés à l'article 102 alinéa 9 c) du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne latérale plutôt que 3 mètres exigés à l'article 102 alinéa 19 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière plutôt que 50 % maximum exigé à l'article 105 alinéa 3 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2024-00100 - 10-12-14 et 16, boulevard Desjardins Ouest)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-246

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée a déjà cette même marge de recul ;

ATTENDU QU'il est jugé que la dérogation ne causera pas de perte de jouissance aux propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant l'agrandissement du deuxième étage avec une marge de recul arrière de 1,5 mètres plutôt que la marge de 3 mètres exigée à la grille des spécifications C-358.

(Dérogation mineure 2024-00064 - 107-109, rue Turgeon)

Adoptée à l'unanimité.

26.

Dérogation
mineure
2024-00064 -
107-109, rue
Turgeon

27.

Dérogation
mineure
2024-00102 -
175, rue Duquet

RÉSOLUTION 2024-247

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE cette demande est pratiquement identique à la demande refusée par le conseil en 2022 ;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations résulterait en un terrain presque entièrement asphalté, augmentant l'effet d'îlot de chaleur déjà important à cet endroit (atteinte à la qualité de l'environnement) ;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé n'est ni esthétique, ni particulièrement fonctionnel ;

ATTENDU QUE le salon de quilles récupérera une certaine quantité de cases lorsque la construction du Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation sera complétée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse l'octroi d'une dérogation mineure permettant l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires en cour avant du 175, rue Duquet.

(Dérogation mineure 2024-00102 - 175, rue Duquet)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-248

28.

Programme de
subvention pour
la restauration,
la préservation
et la mise en
valeur des
bâtiments
patrimoniaux —
ajout de fonds

ATTENDU QUE le fonds initialement instauré par le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse sera bientôt épuisé ;

ATTENDU la volonté du conseil de renouveler ce programme, de façon à permettre aux propriétaires de bâtiments à valeur forte, supérieure ou exceptionnelle de bénéficier du programme de subvention du ministère de la Culture et des Communications ;

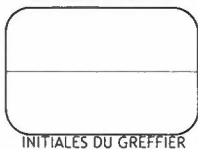
ATTENDU QUE l'article 28 du règlement 1267 N.S. prévoit la possibilité, sur approbation du Conseil municipal, d'injecter de nouvelles sommes dans ce programme ;

ATTENDU l'article 12 du Règlement 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse lequel précise que le fonds se divise en deux enveloppes distinctes, l'une pour les bâtiments à valeur moyenne (02-639-03-999) et l'autre pour les bâtiments à valeur forte, supérieure ou exceptionnelle (02-639-02-999) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si cité au long ;
- **QU'**une somme de 150 000 \$ provenant des excédents de fonctionnements non affectés soit ajoutée au fonds et que ladite somme soit dédiée exclusivement aux bâtiments à valeur forte, supérieure ou exceptionnelle (enveloppe budgétaire 02-639-02-999) tel que défini dans le Règlement.

Adoptée à l'unanimité.



ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-249

29.

Contrat
2021-59-2 -
collecte et
location de
conteneurs et
disposition des
matières pour
le Centre de
multirecyclage -
reconduction

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-426 le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-59 (collecte et location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023, à la firme " WM Québec inc. " ;

ATTENDU QUE les dispositions du contrat 2021-59 permettent la reconduction dudit contrat pour trois (3) années individuelles supplémentaires et que, par la résolution 2022-583, la Ville s'est prévaluée d'une première année individuelle de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, selon le contrat 2021-59-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme " WM Québec inc. " présentait le plus bas prix pour les années individuelles supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme s'il était cité au long ;
- **QUE** la soumission de " WM Québec inc. ", 9501 boulevard Ray-Lawson, Montréal (Québec) H1J 1L4, datée du 17 juin 2021 au montant de 180 858,84 \$ (taxes incluses) pour la deuxième année individuelle supplémentaire (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) de collecte et location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage, selon le contrat de service 2021-59-2, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " WM Québec inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-250

30.

Contrat 2023-15 -
services
professionnels
en ingénierie
(mécanique et
électricité) pour
la mise à niveau
des systèmes de
climatisation et
de chauffage et
de la distribution
électrique au
poste de police
au 150,
boulevard
Ducharme -
honoraires
supplémentaires

ATTENDU QUE par la résolution 2023-263 le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-15 pour des services professionnels en ingénierie (mécanique et électricité), plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique du poste de police, à la firme " Blondin Fortin inc. " au montant de 174 833,86 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts et des imprévus au contrat ont nécessité des services professionnels supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-15 au montant de 41 776,17 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-15 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

31.

Adjudication
du contrat
2024-13 -
prolongement
du réseau de
fibre optique
entre divers
bâtiments
municipaux

RÉSOLUTION 2024-251

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de prolongement du réseau de fibre optique entre divers bâtiments municipaux (contrat 2024-13), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Telecon inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Telecon inc.* ", 9500, boulevard Parkway, Anjou, Québec H1J 1N9, datée du 16 avril 2024, pour un montant total de 43 747,38 \$ (taxes incluses) pour des travaux de prolongement du réseau de fibre optique entre divers bâtiments municipaux, selon le contrat 2024-13, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Telecon inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-252

32.

Adjudication
du contrat
2024-28 -
fourniture
de pierre
concassée

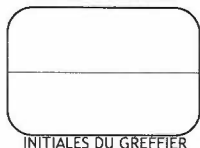
ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs pour la fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (contrat 2024-28), la Ville a reçu quatre (4) offres ;

ATTENDU QUE l'offre de " *Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'offre de " *Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.* ", 17250, côte Saint-Antoine, Mirabel, Québec, J7J 2G9, datée du 7 mars 2024, pour un montant total de 61 988,77 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, selon le contrat 2024-28, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de l'offre et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-253

33.

Adjudication
du contrat
2024-29 -
fourniture
de sable

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de sable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (contrat 2024-29), la Ville a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE l'offre de " *Robert & Gilles Demers inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'offre de " *Robert & Gilles Demers inc.* ", 3055 rue des Bâtisseurs, Terrebonne (Québec) J6Y 0A2, datée du 5 mars 2024, pour un montant total de 23 592,87 \$ (taxes incluses), prix pour la fourniture de sable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, selon le contrat 2024-29, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de l'offre et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Robert & Gilles Demers inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

*Mme la Conseillère Mylène Morissette
quitte son siège à 21 h 09.*

RÉSOLUTION 2024-254

34.

Adjudication
du contrat
2024-30 -
fourniture
de mélange
bitumineux

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de mélange bitumineux pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, (contrat 2024-30), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE l'offre de " *Demix Construction, div. Groupe CRH Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** l'offre de " *Demix Construction, div. Groupe CRH Canada inc.* ", 435, rue Jean-Neveu, Longueuil, Québec, J4G 2P9 pour un montant total de 93 972,52 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de mélange bitumineux pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, selon le contrat 2024-30, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de l'offre et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Demix Construction, div. Groupe CRH Canada inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

35.

Adjudication
du contrat
2024-31 -
services
professionnels -
ingénierie pour
le contrôle
qualitatif des
matériaux sur
divers projets -
année 2024

RÉSOLUTION 2024-255

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux sur divers projets pour l'année 2024 (contrat 2024-31), la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *FNX-INNOV inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *FNX-INNOV inc.* ", 2111, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Québec, J4G 2J4, datée du 4 avril 2024, pour un montant total de 90 950,74 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux sur divers projets pour l'année 2024, selon le contrat 2024-31, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *FNX-INNOV inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-256

36.

Adjudication
du contrat
2024-35 -
travaux de
réparations,
d'aménagement
s et de pavage
2e couche sur
la rue Turgeon

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réparations, d'aménagements et de pavage 2^e couche sur la rue Turgeon (contrat 2024-35), la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec J7N 2R4, datée du 17 avril 2024, pour un montant total de 924 999,97 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réparations, d'aménagements et de pavage 2^e couche sur la rue Turgeon, selon le contrat 2024-35, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Mylène Morissette
est de retour à son siège à 21 h 11.

FINANCES

RÉSOLUTION 2024-257

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par
Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

37.

Adoption de
la liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques nos 98589 à 98821	1 429 637,69 \$
Virement ACCEO émis 146481 à 146898	1 616 032,70 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	1 941,29 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	996,94 \$
Paielements préautorisés Énergir	17 429,14 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	159 246,82 \$
Paielements préautorisés Master Card	3 628,51 \$
Paielements préautorisés Telus	1 127,66 \$
Charges sociales	807 458,21 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 685,67 \$
Salaires	808 235,88 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	22 224,75 \$
Autres frais de banque	----- \$
TOTAL	4 874 645,26 \$
soient et sont adoptés.	

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-258**

38.

Reconnaissance
aux fins
d'exemption des
taxes foncières –
Centre d'action
bénévole
Solange-
Beauchamp inc. /
Resto-Pop
Thérèse-De
Blainville

ATTENDU QU'en date du 11 mars 2024, le " Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp inc. " s'adressait à la Commission municipale du Québec via une demande combinée avec le Resto Pop Thérèse-De Blainville, afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité du Québec* (L.R.Q. c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 24, 24A et 26, rue Saint-Joseph, à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 19 mars 2014, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie favorablement la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme " Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp inc. ", dans la mesure où les activités sont et demeurent compatibles avec les activités identifiées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1) et permettent l'octroi d'une telle exemption.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-259

39.

Ventes pour
non-paiement
de taxes –
procédures
préliminaires

CONFORMÉMENT à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 20 novembre 2024, pour taxes municipales non payées dont l'année de référence est 2022 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à produire une liste finale et définitive, datée du 9 septembre 2024, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés de l'année 2022 subsistent toujours ;
- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à charger les frais suivants :
 - tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres ;
- les frais de publication dans le journal ;
- les frais du Bureau de la publicité des droits ;
- les frais du greffier de la Cour supérieure ;
- les frais de certificats de charges et hypothèques ;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.

Ventes pour non-paiement de taxes - délégation

RÉSOLUTION 2024-260

CONFORMÉMENT à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C 19), sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la greffière (ou l'assistante-greffière) soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 20 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-261

41.

Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2024 - règlement n° 1338 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires du directeur général du mois d'avril 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-262

42.

Nomination d'une technicienne comptabilité et revenus - Service des finances

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE Mme Kim Lebus soit et est nommée au poste technicienne comptabilité et revenus au sein du Service des finances, à compter du 27 mai 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-263

43.

Nomination au poste permanent de préposé magasin et pièces mécaniques - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** M. François Pion soit et est nommé au poste de préposé au magasin et pièces mécaniques au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, à compter du 7 mai 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 4 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-264

44.

Entente intermunicipale - modernisation de la collecte sélective – autorisation de signatures

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique, afin d'optimiser le territoire de collecte, la main-d'œuvre et l'équipement ;

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse, de Boisbriand et de Lorraine souhaitent se regrouper pour réaliser un appel d'offres conjoint pour les services de collecte sélective et pour conclure une entente avec ÉEQ dans le cadre de l'application de la Loi ;

RÉSOLUTION 2024-264 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté la résolution 2023-612 le 6 novembre 2023 afin de confirmer son acceptation d'agir à titre d'Organisme signataire pour coordonner ledit projet d'entente-cadre avec ÉEQ, au nom des PARTIES ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté la résolution 2024-66 le 5 février 2024 afin de confirmer l'acceptation dudit projet d'entente-cadre préliminaire avec ÉEQ au nom des PARTIES ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente convenue entre les parties et mentionnée au préambule de présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-265

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi ;
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 8 juin 2024, à 9 h, aux ateliers municipaux du Service des travaux publics, parcs et bâtiments situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-266

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement de la Rive-Nord pour l'acquisition de ses produits chimiques depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin ;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny doit réaliser l'appel d'offres du regroupement d'achat de la Rive-Nord pour l'acquisition des produits chimiques pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau, selon les quantités nécessaires pour ses activités pour la période couverte ;

RÉSOLUTION 2024-266 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achats de la Rive-Nord couvrant la période 2025-2026 et visant l'achat des produits chimiques nécessaires aux activités de son organisation ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période 2025-2026 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de Repentigny ;
- **QUE** pour permettre à la Ville de Repentigny de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à la Ville de Repentigny, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin pour la période prévue en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra la Ville de Repentigny et en retournant ce document à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de Repentigny le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Repentigny dans le délai fixé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-267

47.

Entente avec
le Collège
Lionel-Groulx —
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE depuis 2017 la Ville de Sainte-Thérèse et le Collège Lionel-Groulx organisent conjointement une exposition professionnelle annuelle dans l'Espace de création et d'exposition du Collège Lionel-Groulx, qui constitue le seul lieu professionnel d'exposition sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse à poursuivre les projets nés de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et de présenter des expositions d'artistes professionnels ;

CONSIDÉRANT le souhait de promouvoir les partenariats avec les institutions d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Lionel-Groulx possède un espace professionnel d'exposition ;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition sera accessible autant à la population étudiante qu'aux Thérésiens et Thérésiennes ;

RÉSOLUTION 2024-267 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- QUE le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente permettant la mise en œuvre d'un projet d'exposition d'un artiste professionnel dans l'Espace de création et d'exposition du Collège Lionel-Groulx, convenu entre les parties et mentionnée au préambule de présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-268

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la Ville de Sainte-Thérèse rembourse au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville un tiers des coûts annuels liés à la présence du surveillant de stationnement relativement à l'occupation du stationnement du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville par la bibliothèque ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- QUE le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente relatif au coût de surveillance du stationnement du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville pour l'occupation du stationnement par les usagers de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-269

50.

Murale mur nord
du Cabaret BMO-
Sainte-Thérèse -
proposition

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a identifié le mur Nord du bâtiment du Cabaret BMO, 57, rue Turgeon, Sainte-Thérèse J7E 3H4, pour recevoir ce type de projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire du bâtiment du Cabaret BMO et qu'il s'agit d'un lieu culturel majeur pour la région ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a approché le Collectif de peintres muralistes Artducommun et que ce dernier a soumis une offre de service pour un montant de 38 460,87 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le contrat n'est pas soumis au processus de soumissions publiques ou par voie d'invitation écrite prévu à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C 19) en vertu de l'exception pour les projets artistiques inscrite au point 573.3 alinéa 4 ;

ATTENDU l'article 9 de la Politique d'acquisition de biens et de services de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long ;
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Collectif de peintres muralistes Artducommun pour la création d'une murale sur le mur Nord du Cabaret BMO, 57, rue Turgeon, Sainte-Thérèse J7E 3H4, pour un montant de 38 460,87 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-270

51.

Parcours coloré
des
contremarches
des escaliers
menant de la
rue Duquet au
Sentier de poésie

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite créer des micromurales dans la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a identifié les contremarches des escaliers menant de la rue Duquet au Sentier de poésie pour recevoir ce type de projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a approché " *Charlem Lepeintre, artiste Visuel* " et que ce dernier a soumis une offre de service pour la réalisation d'un parcours coloré pour un montant de 2 586,94 \$ taxes incluses ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Charlem Lepeintre, artiste Visuel* ", transmise au Service de la culture et des loisirs, pour un montant total de 2 586,94 \$ taxes incluses pour la réalisation d'un parcours coloré sur les contremarches des escaliers menant de la rue Duquet au Sentier de poésie, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

RÉSOLUTION 2024-270 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Charlem Lepeintre, artiste Visuel " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-271

ATTENDU la demande exprimée à la Ville de Sainte-Thérèse par les organisateurs de la fête de São Pedro (du 28 au 30 juin 2024) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'Association portugaise de Sainte-Thérèse, dans le cadre de l'organisation de la fête de São Pedro 2024, soit et est autorisée à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville du 27 juin au 1^{er} juillet 2024, aux conditions minimales suivantes :
 - l'autorisation d'utiliser le stationnement est pour la période du 27 juin au 1^{er} juillet 2024 ; et
 - qu'un couvre-feu à 23 h le vendredi et samedi, et à 22 h le dimanche, s'applique ; et
 - que le site soit remis en état et nettoyé à la fin des festivités, soit avant le 1^{er} juillet 2024, 8 h ; et
 - qu'un représentant autorisé de l'Association portugaise de Sainte-Thérèse s'engage par écrit à respecter les conditions énoncées plus avant et toutes autres consignes concernant la fin des heures d'activités, le respect des normes de bruit et la remise en état des lieux ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de matériel de la Ville de Sainte-Thérèse notamment une scène mobile, des barricades, des poubelles et les clés du panneau électrique ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la délivrance d'un permis d'alcool.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-272

ATTENDU les activités entourant les Festivités du 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU la volonté du comité que soit tenu un kiosque de vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de Ville le 1^{er} juin 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

RÉSOLUTION 2024-272 (suite)

- **QUE** le conseil municipal autorise un organisme communautaire, qui sera désigné par le Service de la culture et des loisirs, à effectuer la vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville le 1^{er} juin 2024 ;
- **QUE** le conseil municipal autorise à titre gratuit la délivrance d'un permis de vente de nourriture et d'un permis de vente de bière audit organisme, et ce, à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-273

54.

Randonnée vélo
de Boisbriand -
24 août 2024 -
autorisation

ATTENDU QUE dans le cadre de son évènement familiale le Pique-nique de la rentrée qui tiendra lieu le 24 août 2024, la Ville de Boisbriand organise une randonnée de vélo ;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand demande l'autorisation à la Ville de Sainte-Thérèse qu'une partie des parcours de ladite randonnée de vélo passe sur son territoire ;

ATTENDU QU'aucune fermeture de route ne soit nécessaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse pour la tenue de la randonnée de vélo ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est impliquée dans l'organisation de l'évènement et qu'elle a autorisé les parcours qui passent sur une partie du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse estime que les impacts de la randonnée de vélo sur les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse seront minimes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue de la randonnée de vélo sur son territoire organisée par la Ville de Boisbriand en date du 24 août 2024 dans le cadre de son évènement familiale le Pique-Nique de la rentrée ;
- **QUE** cette autorisation soit conditionnelle au maintien des trajets qui ont été soumis à la Ville de Sainte-Thérèse par la Ville de Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité.

55.

Vente
ambulante -
événements
sportifs et
communautaires
2024 -
autorisation

RÉSOLUTION 2024-274

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités pour la saison estivale 2024, certains organismes partenaires de la Ville de Sainte-Thérèse, souhaitent vendre des articles et de la nourriture ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement 1155 N.S. sur la qualité de vie, seul le conseil municipal peut autoriser la vente dans un lieu public ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** soit permise la vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, athlètes et spectateurs dans les lieux publics suivants, lors des événements décrits comme suit :

- 26 mai 2024 de 9 h à 15 h : Vente de garage (Regain de vie) - stationnement de l'hôtel de ville ;
- 27 juin au 1^{er} juillet 2024 de 9 h à 22 h : Tournoi Boston Pizza (Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse) - parc Ducharme ;
- 4 juillet au 9 juillet 2024 de 9 h à 22 h : Tournoi 18U B (Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse) - parc Ducharme ;
- 1^{er} août au 5 août 2024 de 9 h à 22 h : Tournoi 16U F (Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse) - parc Ducharme ;
- 24 août 2024 : Mini-mondial de soccer (Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse) - parc de Sève ;

- **QUE** le conseil municipal autorise à titre gratuit la délivrance de permis de vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, athlètes et spectateurs pour les lieux et événements décrits ci-haut, auxdits organismes, et ce, à titre de contribution.

La présente résolution est conditionnelle à ce que lesdits organismes se conforment aux exigences du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse et à celles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2024-275

56.

Panneaux de
signalisation
d'arrêt—
rue Blainville Est,
à l' intersection
de la
rue Mainville

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Blainville Est, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Mainville ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-276

57.

Soirée casino
du Maire

ATTENDU la demande qui a été faite au Service de la culture et des loisirs afin de développer un concept de soirée Casino du Maire, dont les modalités sont les suivantes :

- au terme de cette soirée, tous les profits dégagés seraient remis à deux organismes communautaires, soit : le Centre Regain de vie et le Centre d'entraide Thérèse-De Blainville ;
- 200 billets seraient disponibles au coût de 100 \$ chacun ;
- environ 20 tables de jeux seraient louées et disponibles pour les participants ;
- un léger goûter serait servi au public et un service de bar serait tenu par les bénévoles des deux organismes sélectionnés ;
- les participants pourraient miser sur divers prix au courant de la soirée, afin d'utiliser les jetons qu'ils auraient accumulé ;

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs estime que l'organisation d'une telle soirée comporterait une dépense de 9 860 \$, mais engendrerait des revenus de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel évènement n'a pas été prévu au budget 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le Service de la culture et des loisirs à poursuivre l'organisation d'une telle soirée ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les ajustements budgétaires afin de tenir compte des revenus potentiels de 20 000 \$, des dépenses prévues de 9 860 \$ et le versement des profits (dons) de 10 140 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-277

58.

Appel de
candidatures
au conseil
d'administration
d'Espace MUNI –
candidature
de Mme la
Conseillère
Mylène
Morissette

ATTENDU l'appel de candidatures au conseil d'administration d'Espace MUNI ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'APPUYER** la candidature de Mme la Conseillère Mylène Morissette au poste de membre du conseil d'administration d'Espace MUNI, à titre de personne élue municipale représentant les municipalités composées de 10 000 à 49 999 individus.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-278

59.

Gala Stellar –
Le dévoilement
des finalistes,
c'est
maintenant !

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets, au coût de 215 \$ l'unité, pour la participation de Mmes les Conseillères Barbara Morin et Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Milette au Gala Stellar, mettant en lumière les réalisations et accomplissements des nombreuses entreprises de la région, lequel se déroulera le 31 mai 2024, à l'Externat Sacré-Cœur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-279

60.

Show bénéfice
Maison d'accueil
le Mitan –
2^e édition

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par
Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets, au coût de 58 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, ainsi que M. le Conseiller Michel Milette, au Gala d'humour au bénéfice de la Maison d'Accueil le Mitan, lequel aura lieu le mercredi 5 juin 2024, au Cabaret BMO de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-280

61.

Joyeux Aîné(e)s
Thérésiens –
appui financier

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par
M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal offre un montant de 450 \$ à titre de commandite pour le Gala de fin d'année des Joyeux Aîné(e)s Thérésiens, lequel aura lieu le 8 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-281

62.

Planification
intégrée –
Aménagement -
Transport -
résolution
d'appui

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) ;

CONSIDÉRANT QUE la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé ;

RÉSOLUTION 2024-281 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes nord et sud de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi ;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans des aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption ;

CONSIDÉRANT QUE les aires TOD de la couronne nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité sur la couronne nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées ;

RÉSOLUTION 2024-281 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son plan stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne peut approuver le plan stratégique de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de plan stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la priorité des élus de la couronne nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité ;
- **QUE** l'adoption d'un plan stratégique par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé ;
- **QUE** ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

64.

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Brégide Dubois : - Madame demande à quelle heure et à quel endroit aura lieu la séance d'information du 21 mai prochain?
- Mme Rose Pinet : - Madame demande si les égouts seront nettoyés cette année?
- Mme Diane DeSantis : - Concernant le projet à venir sur la rue Turgeon (Tigre Géant), Madame mentionne qu'il ne peut pas s'agir de loyers à prix modique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-282

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

65.

Levée de
la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

lplme

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

10-05-2024

DATE